

**ASSANAD CHAABI**

**FCP**

**NOTE D'INFORMATION**

**Préparée par le gestionnaire  
UPLINE CAPITAL MANAGEMENT**

**Visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières**

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières qui l'a visé sous la référence VI/OP/091/2010 en date du 22/12/2010

La présente note d'information a été préparée par le gestionnaire UPLINE CAPITAL MANAGEMENT, représenté par Madame Mounya DINAR en sa qualité de Directeur Général, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Directeur Général

Hassan BOULAKNAD



## I Présentation de l'OPCVM

**Dénomination sociale :** FCP ASSANAD CHAABI  
**Nature juridique :** Fonds Commun de Placement  
**Code Maroclear :** MA000004009 9  
**Date et référence de l'agrément :** Le 25/06/2010 sous la référence AG/OP/047/2010  
**Siège social :** 3, rue Bab El Mansour-2 étage - Porte N° 8 - Espace Porte d'Anfa Casablanca  
**Durée de vie :** 99 ans  
**Exercice social :** du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre  
**Apport initial :** 10.000.000, 00DH  
**Valeur liquidative d'origine :** 1000,00 DH  
**Durée de placement recommandée :** Un an  
**Promoteurs :** Banque Centrale Populaire  
**Souscripteurs concernés :** Toutes personnes physiques ou morales résidentes ou non résidentes  
**Etablissement de gestion :** Etablissement Gestionnaire Alistitmar Chaabi  
**Gestionnaire :** Upline Capital Management  
**Etablissement dépositaire et Teneur de Comptes :** Banque Centrale Populaire  
**Commercialisateur :** Crédit Populaire du Maroc (Groupe Banques Populaires : BCP et BPR)  
**Commissaire aux comptes :** La société d'experts comptables dénommée Mazars Masnaoui, sise au 104 bis, Bd Abdelmoumen Casablanca et représentée par M. Kamal MOKDAD en sa qualité d'Associé.

## II Caractéristiques financières de l'OPCVM

**Classification :** Fonds Commun de placement « Obligations Moyen et Long Terme »

La sensibilité est comprise entre]1,10 et 5,10].

**Indice de référence :** MBI

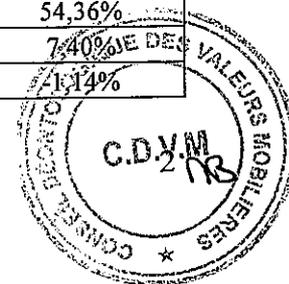
**Stratégie d'investissement :** L'objectif principal du FCP ASSANAD CHAABI est de permettre aux épargnants l'optimisation de la sécurité et la stabilité du rendement.

Le FCP investira son actif en permanence à hauteur de 90% au moins, hors titres d'OPCVM « Obligations moyen long terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances tout en respectant la réglementation en vigueur. Il peut accessoirement investir, au maximum, 10% de son actif, en actions, en certificats d'investissement, en droits d'attribution ou de souscription, en titres d'OPCVM « actions » et en titres d'OPCVM « diversifiés ».

Le fonds se réserve la possibilité d'investir moins de 5% de son actif en titres d'OPCVM.

## III Evolution historique de l'OPCVM

Année	VL à base 100	%	Actif net	%
1996	101,553		30 748 346,84	
1997	120,754	18,91%	99 545 088,61	223,74%
1998	132,891	10,05%	282 747 092,58	184,04%
1999	149,515	12,51%	808 754 734,27	186,03%
2000	147,192	-1,55%	554 038 882,46	-31,49%
2001	156,291	6,18%	470 140 289,30	-15,14%
2002	171,743	9,89%	417 750 367,10	-11,14%
2003	180,267	4,96%	376 555 503,01	-9,86%
2 004	193,583	7,39%	581 267 054,88	54,36%
2 005	202,223	4,46%	624 277 065,25	74,40%
2 006	221,503	9,53%	617 132 395,70	-1,14%



2 007	218,436	-1,38%	531 528 199,74	-13,87%
2 008	225,194	3,09%	516 278 843,48	-2,87%
2 009	234,923	4,32%	505 627 621,33	-2,06%
17/12/2 010	242,35	4,32%	508 698 097,60	0,61%

#### IV Modalités de fonctionnement

**Date de commercialisation de l'OPCVM :** 20/09/1996

**Périodicité de calcul de la valeur liquidative :** Hebdomadaire, le vendredi de chaque semaine ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré suivant.

**Modalités de diffusion de la valeur liquidative :** La valeur liquidative est affichée hebdomadairement au niveau des guichets des agences du Groupe Banques Populaires et au niveau d'Upline Capital Management.

**Méthode de calcul de la valeur liquidative :** « les principes d'évaluation de chaque OPCVM sont identiques à ceux prévues dans la circulaire n°02/04 relative aux conditions d'évaluation des titres apportés à un OPCVM ou détenus par lui ».

**Modalités de souscription et de rachat :** les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues, auprès des guichets du Groupe Banques Populaires, au plus tard le vendredi avant 10 heures et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

**Méthode de calcul du prix de souscription :** le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative augmentée de la commission de souscription.

**Méthode de calcul du prix de rachat :** le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative diminuée de la commission de rachat.

**Affectation des résultats :** capitalisation intégrale des revenus

**Comptabilisation des coupons :** coupons encaissés

#### V Etablissement de gestion du FCP

**Dénomination :** Etablissement Gestionnaire Alistitmar Chaabi

**Siège social :** 3, rue Bab El Mansour-2 étage - Porte N° 8 - Espace Porte d'Anfa Casablanca

**Capital social :** 44.635.200,00 DH

**Liste des principaux dirigeants :**

Statut	Nom & Prénom
Président du Directoire	Mounya DINAR

#### VI - Gestionnaire

**Dénomination :** Upline Capital Management

**Siège social :** 37, Bd Abdellatif Ben Kaddour, Casablanca

**Capital social :** 10.000.000,00 DHS

**Liste des principaux dirigeants :**

Statut	Nom & Prénom
Directeur Général	Mounya DINAR

#### VII Etablissement dépositaire et Teneur de Comptes

**Dénomination sociale :** Banque Centrale Populaire



**Siège social :** 101 Bd Zerktouni - Casablanca

**Capital social :** 660.982.480,00 DH

**Liste des principaux dirigeants :**

Statut	Noms & Prénoms
Mohamed BENCHAABOUN	Président Directeur Général
Mohamed BELGHAZI	Directeur Général, chargé du « Secrétariat Générale du CPM »
Hassan El BASRI	Directeur Général, chargé du Pôle «Banque des Marocains du Monde»
Rachid AGOUMI	Directeur Général Adjoint, chargé du Pôle «Banque de l'Entreprise»
Laidi EL WARDI	Directeur Général Adjoint, chargé du Pôle «Banque des Particuliers et des Professionnels»
Mohamed BOUHADIOUI	Directeur Général Adjoint, chargé du Pôle «Ressources»
Mohamed SRIBI	Directeur Général Adjoint, chargé du Pôle «Gestion Globale des Risques»
Mohamed Karim MOUNIR	Directeur Général Adjoint, chargé du Pôle «CPM-Services»
Aomar YIDAR	Directeur Général Adjoint, chargé du Pôle «BCP - Bank» par intérim

**VIII Commercialisateur**

**Dénomination sociale:** Crédit Populaire du Maroc (Groupe Banques Populaires : BCP et BPR)

**Siège social :** 101, bd Zerktouni- Casablanca

**Capital social :** 2.850.168.880,00 DH

**Liste des principaux dirigeants :**

Statut	Noms & Prénoms
Mohamed BENCHAABOUN	Président Directeur Général
Mohamed BELGHAZI	Directeur Général, chargé du « Secrétariat Générale du CPM »
Hassan El BASRI	Directeur Général, chargé du Pôle «Banque des Marocains du Monde»
Rachid AGOUMI	Directeur Général Adjoint, chargé du Pôle «Banque de l'Entreprise»
Laidi EL WARDI	Directeur Général Adjoint, chargé du Pôle «Banque des Particuliers et des Professionnels»
Mohamed BOUHADIOUI	Directeur Général Adjoint, chargé du Pôle «Ressources»
Mohamed SRIBI	Directeur Général Adjoint, chargé du Pôle «Gestion Globale des Risques»
Mohamed Karim MOUNIR	Directeur Général Adjoint, chargé du Pôle «CPM-Services»
Aomar YIDAR	Directeur Général Adjoint, chargé du Pôle «BCP - Bank» par intérim.

**IX Commissaire aux comptes**

**Cabinet :** Mazars Masnaoui représenté par M. Kamal MOKDAD

**Siège social :** 104, Bd Abdelmoumen 20100 Casablanca

**X Commissions de souscription et de rachat**

**Commission de souscription maximale:** 0,50% HT du montant souscrit. Cette commission revient au réseau placeur.

**Commission de rachat maximale :** 0,20% HT du montant racheté. Cette commission revient au réseau placeur.



**Les cas d'exonération** : souscriptions et rachats réalisés lors d'opérations de rachat / souscription devant être effectuées simultanément sur la base d'une même valeur liquidative et un volume de transaction de solde nul.

En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts du FCP, doit s'informer auprès de son teneur de comptes, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte.

## **XI Frais de gestion**

1% HT l'an maximum de l'actif net constaté lors de l'établissement de la valeur liquidative, déduction faite des parts et actions d'autres OPCVM détenus en portefeuille et gérés par Upline Capital Management. Ces frais sont provisionnés à chaque calcul de la valeur liquidative et payés trimestriellement.

Les frais de gestion couvrent, à titre strictement indicatif, les charges suivantes :

- (1) Commissaire aux comptes : 12.000 Dhs HT ;
- (2) Frais de publication : 20.600 Dhs HT;
- (3) Commission CDVM : 0,025% HT ;
- (4) Commission dépositaire : 0,08% HT;
- (5) Commission de réseau de commercialisation : 0,40% de l'Actif Net ;
- (6) Maroclear (commission de gestion du compte émission) : 4.000 Dhs ;
- (7) Maroclear (droit d'admission) :
  - 0,0075% si actif inférieur à 100 millions de Dhs ;
  - 0,0025% si actif compris entre 100 et 500 millions de Dhs ;
  - 0,0006% si actif compris entre 500 millions et 1 milliard de Dhs;
  - 0,0001% si actif supérieur à 1 milliard de Dhs.

Prestation de l'Etablissement de Gestion : FDG-(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)

Prestation du Gestionnaire est : 25% \* FDG-(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)

## **XII Fiscalité**

- Fiscalité de l'OPCVM :

En application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'OPCVM n'est pas assujéti, à la date de la présente note d'information, aux droits d'enregistrement et de timbre, à la taxe professionnelle, ainsi qu'à l'impôt sur les sociétés et la participation à la solidarité nationale.

- Fiscalité des porteurs de part (ou des actionnaires) de l'OPCVM :

Le régime fiscal applicable dépend des dispositions fiscales applicables au régime juridique de l'OPCVM et à la situation particulière de l'investisseur (personne physique ou morale, résident ou non). Ainsi, les investisseurs désirant souscrire au présent OPCVM ou effectuer le rachat des actions ou parts dudit OPCVM sont invités à s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal, du régime fiscal qui s'applique à leur situation.

Sous réserves des dispositions des conventions internationales tendant à éviter la double imposition, les règles fiscales applicables sont fixées par le Code Général des Impôts, édité par l'administration fiscale et mis à jour à l'occasion de la loi des Finances.

## **XIII Date et référence de visa**

La note d'information a été visée le 22/12/2010 sous la référence VI/OP/091/2010



